



ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES NO OCA22-(P-1)-001-E, OCA22-(C-4.1)-006-E, OCA22-(P-3)-001-E,
OCA22-(RCA09-Z01)-001-E et OCA22-(RCA22-30105)-002-A**

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2022.

ORDONNANCE NO OCA22-(C-4.1)-012

Cette ordonnance autorise l'implantation d'arrêts obligatoires sur la Terrasse Sainte-Maria-Goretti à l'angle de la 96^e Avenue à Pointe-aux-Trembles.

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12 090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 12 octobre 2022

Le secrétaire d'arrondissement
M^e Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles